



Contribution de Jean-Marie POUSSEUR

pousseur.jean@numericable.fr

L'honneur de la Politique

L'exercice du pouvoir, l'honneur de la Politique, aimait à dire François Mitterrand, et, nous ne l'avons jamais autant compris qu'aujourd'hui, cet exercice réside tout entier dans la décision. Jamais, en effet, n'est apparu avec autant d'évidence l'écart entre savoir et agir, et ce d'autant plus que la crise pandémique, par sa spécificité, en appelait aux savoirs médicaux.

La médecine n'est pas une science

Cela, tout le monde l'a constaté. L'assurance avec laquelle les divers responsables de services, de comités, d'académie ou simples consultants se sont contredits, va jusqu'à faire douter d'un savoir commun vérifié en matière médicale. Même sur des points aussi basiques que le port du masque, où l'on a vu l'Académie de médecine l'affirmer indispensable et, trois jours après, l'OMS composé de spécialistes tout aussi honorables affirmer le contraire.

Qu'il y ait des savoirs scientifiques appuyant la médecine n'est évidemment pas en doute, mais la part proprement médicale de ces savoirs ne dépasse souvent pas le constat expérimental, et un niveau expérimental qui n'est pas là pour vérifier ou falsifier une hypothèse théorique, comme dans les sciences dites exactes. Bon exemple que cette chloroquine dont le docteur Raoult prétendait avoir vérifié l'efficacité. En matière scientifique, ne peut être déclaré vérifié ce qui n'a pas subi l'épreuve d'avoir pu être falsifié. La faute, grave, de ce dit spécialiste, est de n'avoir pas soumis son expérimentation à un groupe témoin placebo qui aurait pu, ou non, invalider la relation cause-effet affirmée. Mais même si le doute méthodique s'était appliqué, le lien avéré n'aurait pas dépassé ici le stade du constat factuel. Après comme avant, nous ignorions pourquoi et comment cette molécule détruit ou empêche les effets de la Covid 19.

Mais la médecine n'a pas besoin de le savoir. Parce qu'elle n'est pas une science, mais une pratique. Nous savons tous qu'un bon médecin n'est pas un théoricien récitant des leçons générales à la manière de Thomas Diafoirus. Une pratique qui peut, comme toute pratique, s'appuyer sur des savoirs empiriques (des liens simplement constatés et avérés), et qui de surcroît s'imposent pour une double raison. Le vivant en effet pose le redoutable problème de se comporter comme une fin pour lui-même, comme ces bactéries qui ont appris à résister aux antibiotiques, manifestant une finalité, une systémique si on préfère, qui ne se laisse pas réduire en une mécanique additionnant des chaînes linéaires causes-effets. Ensuite, deuxième

raison, ce vivant est toujours un individu, ajoutant à l'imprévisibilité du vivant. Le grand et difficile art du médecin, avant même la prescription, c'est le bon diagnostic du malade qu'il a en face de lui.

La décision et sa responsabilité

La médecine eût-elle été une science exacte que l'écart entre les savoirs et la décision n'en aurait été supprimé, car si les premiers sont nécessaires, comme sont nécessaires les services techniques auprès des élus, ils ne demeurent qu'un préalable. Le propre de la décision, c'est d'engager l'avenir.

Max Weber a justement distingué l'éthique de la *conviction* de ce qu'il appelle l'éthique de la *responsabilité*. Ce qui les sépare décisivement, c'est la charge des conséquences, ce dont ne se préoccupe pas celui qui n'écoute que sa conviction. Périssent le monde pourvu que mes valeurs se réalisent. Pâtissent des dizaines de milliers de familles sous le bruit permanent et un crash toujours possible pourvu que 638 hectares restent verts. La difficile décision politique, au contraire, c'est de prendre le risque des conséquences, lesquelles sont nécessairement imprévisibles.

Responsabilité devant l'avenir, souligne Max Weber. En effet, la décision politique intervient dans un monde qui obéit à ses propres lois, un monde social d'actifs (et de réactifs !), un monde pluraliste tant dans ses fonctionnements que dans ses participants, avec leurs finalités et leurs intérêts particuliers et par cela même divergents, voire opposés. On imagine aisément la difficulté présidentielle, entre intérêts sanitaires, éducatifs, sociaux, économiques, tous légitimes, à décider d'amorcer ou non le déconfinement. Max Weber demandait au décideur politique à la fois de la conviction et ce qu'il appelait le coup d'œil, la saisie aussi objective que possible de l'ensemble de la situation, une distanciation précisait-il, pour un choix estimé à la fois le meilleur et le plus efficace. Mais toujours risqué : le moment du choix excède toujours la croyance et la réflexion.

Cette responsabilité propre du pouvoir politique porte deux conséquences importantes, l'une concernant le débat citoyen, l'autre l'engagement de la responsabilité devant le peuple.

Que peut la participation citoyenne ?

La question me semble se poser parce que la vive requête, et on ne peut que s'en féliciter, d'associer les acteurs du territoire aux décisions nationales, comme d'associer les citoyens à la décision politique à chaque niveau de responsabilité, peut comporter cette illusion qu'elle pourrait en quelque sorte se substituer à l'incontournable décision de l' élu, faisant de lui le simple exécutant d'une connaissance du territoire ou d'un débat pluriel qui pourraient imposer avec évidence leur conclusion.

Ce rêve est celui d'une immédiateté, comme si le pouvoir et sa distance pouvaient se résorber dans la pluralité ouverte des acteurs sociaux, a fortiori des partis politiques qui les représentent. Comme si le peuple, le *démos*, pouvait résorber en lui le pouvoir, le *kratos*, qui l'unifie. C'était les rêves démocratiques de Rousseau et de Marx, mais on sait qu'ils ont échoué.

Notre institution porte bien son nom : Conseil de développement. À lui de faire remonter des thématiques, d'ouvrir des perspectives possibles, de les illustrer par des propositions, en étant attentif à leur diversité, acceptant leur pluralité, sans prétendre être en position de dicter aux élus les choix construisant l'avenir de la métropole dans son ensemble.

Responsabilité devant le peuple ou devant les individus ?

Laissons évidemment ici de côté les actes personnels d'élus relevant des tribunaux civils ou pénaux devant lesquels ils sont justiciables comme tout autre citoyen.

En revanche, il est normal et nécessaire démocratiquement que tout élu ait à rendre compte de ses décisions, soit devant le peuple par les élections, soit devant les représentants du peuple lors de votes de confiance et de commissions d'enquête avec, pour le premier comme pour les seconds, pouvoir égal de révocation et de censure. Et ce, y compris si la décision prise a entraîné des effets imprévisibles, et qui par conséquent n'étaient pas dans les intentions de la décision prise. Mais c'est le jeu normal de la responsabilité politique qui n'est pas seulement responsabilité devant l'avenir mais devant le peuple qui en est le sujet.

Tout autre me paraît la mise en cause pénale d'un président, ministre ou maire, par un ou des citoyens qui s'estiment lésés par l'action ou l'inaction d'un responsable politique.

À Athènes, berceau de notre démocratie, tout citoyen avait le droit de mettre en accusation un ou des magistrats, tirés au sort annuellement parmi les citoyens volontaires, pour mettre en œuvre collégalement les décisions de l'Assemblée des citoyens. Une Assemblée spécifique traitait ces mises en accusation et le magistrat pouvait être condamné et destitué. Mais si le tribunal estimait que l'accusation était infondée, c'était le citoyen qui était sanctionné, sanction sévère pouvant aller jusqu'à perte du droit de cité et mise en vente comme esclave.

Remarquable institution ! Il est vrai qu'elle concernait des citoyens disposant de *l'isegoria*, pouvoir égal (*isos*) de libre intervention de parole au sein de l'Assemblée sur la place publique (*agora*), ainsi que de *l'isonomia*, pouvoir égal dans l'élaboration et l'adoption de la loi (*nomos*). Manière de signifier qu'il était authentiquement citoyen, qu'en tant que tel il partageait la responsabilité collective. Membre de la volonté générale comme le dit très bien Rousseau.

Ce n'est visiblement pas le cas des mises en examen qui se préparent, dans lesquels les citoyens et citoyennes, en colère, reprochent au pouvoir politique de n'avoir pas su, y compris dans ces conditions difficiles pour tous, préserver leur droit, en premier celui de leur bien être individuel, un pouvoir vis à vis duquel ils se considèrent d'abord comme des ayants-droit, et pas du tout comme des coresponsables. Comme si la Cité n'était pas d'abord leur Cité et les élus leurs élus.

Je me réjouis qu'au Conseil de développement nous ne nous considérions pas comme des ayants-droits, juges de la politique et de nos élus métropolitains, mais comme des citoyennes et citoyens qui, collectivement, travaillent à ce que la politique métropolitaine devienne mieux nôtre.